

AVIS n° 130

Demande de permis intégré pour la construction d'un commerce d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Chimay (recours)

Avis adopté le 29/11/2022

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Wil'outils SPRL
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 101, §4 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 17/11/2022
- *Date d'examen du projet :* 23/11/2022
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation de l'avis :* 29/11/2022

Projet :

- *Localisation :* Zoning industrie, 5^e division 6464 Bailleux (Province de Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte
- *Situation au SOL :* PCA rue des Bâtis (n° 3 zone agricole – implicitement abrogé)
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : hors agglomération
Bassin : Charleroi pour les achats semi-courants légers (sous offre) et de Chimay-Couvin pour les achats semi-courants lourds (suroffre)
Nodule : hors nodule

Brève description du projet et de son contexte :

Construction d'un magasin d'outillage pour le bâtiment (SCN de 696 m²) et de 2 halls de stockage. A moyen terme un magasin en ligne sera développé. L'offre est destinée aux professionnels du bâtiment. Le magasin se situe actuellement rue de Rocroi 81/2 à 6464 Bailleux. Il existe depuis 10 ans.

Références administratives :

- *Nos références :* OC.22.130.AV SH/cri
- *Vos références :* SPWEER/DCE/IQ/LTR/CRIC/2022-0024/CHY016/WIL'OUTILS à Chimay

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. CONTEXTE DU RECOURS

Les Fonctionnaire délégué et Fonctionnaire des implantations commerciales ont refusé le permis intégré sollicité le 11 octobre 2022. Le demandeur a introduit un recours contre cette décision. L'Observatoire du commerce avait remis un avis défavorable sur le projet le 18 juillet 2022, lors de l'instruction de la demande en première instance (OC.22.75.AV¹).

¹ Tous les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-Rapjll8UNJOL72UFzQifS5rgRacyMcquV-Caazbu96Y&form_id=AvisForm

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce a émis un avis défavorable le 18 juillet 2022 (OC.22.75.AV) lors de l'instruction de la demande en première instance.

D'un point de vue commercial, le projet est similaire à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en première instance. Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis défavorable du 18 juillet 2022. Il est conforté dans sa position, l'autorité compétente s'étant, entre autres, ralliée à son avis dans sa décision. Il réitère donc *in extenso* la motivation qui est développée dans l'avis émis en première instance et rend un avis défavorable sur le projet faisant l'objet du présent recours.

L'Observatoire du commerce émet un avis **défavorable** pour la création d'un commerce de détail d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Chimay.



Jean Jungling,
Président de l'Observatoire du commerce